



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE SITE

INCINÉRATEUR DE PASSY - 29 OCTOBRE 2020

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2017

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002
- **Renforcement des exigences nationales :**
 - ✓ **abaissement des limites réglementaires** de rejets atmosphériques de **poussières**, de 10 à 5 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 9,45 kg à 4,725 kg en flux journalier
 - ✓ **abaissement des limites réglementaires** de rejets atmosphériques en **oxydes d'azote (NOx)** de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 181,5 kg à 75,6 kg en flux journalier
 - ✓ la **programmation des arrêts de maintenance** de plus de 7 jours hors de la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Réévaluation de la représentativité de la surveillance environnementale prescrite par arrêté préfectoral complémentaire du 14 janvier 2020

- mise en place d'une **station météo** instrumentée et enregistrement des données pendant 1 an
- **mise à jour de l'étude de dispersion** réalisée en 2003 sur laquelle s'appuie l'actuelle surveillance
- **évaluation de la représentativité des points de prélèvement** et, le cas échéant, la proposition de nouveaux points,
- prise en compte systématique de la **rose des vents** annuelle dans le cadre de l'interprétation des résultats,

Echéances :

- 31 octobre 2021 – modélisation
- 31 décembre 2021 - proposition de modification de la surveillance
- 2022 : mise en œuvre de la surveillance modifiée après validation par l'inspection

Évolution de l'outil industriel

- Suite à un arrêté du 26 janvier 2018, remise le 25 mai 2018 par l'exploitant SET Mont-Blanc d'une étude identifiant plusieurs solutions dont le coût varie entre 3 et 6 M€
- Modification du contexte réglementaire : sortie du BREF WI le 3 décembre 2019.
 - Dossier de réexamen global avec pour référentiel les MTD attendu sous un an. La qualité des rejets y sera traitée.

Action de contrôle de l'inspection



· Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



· Réalisation d'une inspection annuelle



Contrôle des rejets atmosphériques

En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 27 août 2019
- 2 contrôles réglementaires programmés par l'exploitant les 15 janvier et 29 mars 2019

→ Pas de dépassement des valeurs réglementaires

Inspections annuelles de la DREAL

- le 13 mars 2019 sur les thèmes rejets atmosphériques, diagramme de combustion, gestion des mâchefers
- le 2 octobre 2019 suite à un incident

Action de contrôle de l'inspection

→ Examen de l'autosurveillance mensuelle

→ Validation GEREP pour l'année 2019

Les rejets annuels 2019 déclarés sont les suivants :

- Poussières : 79 kg
- NO_x : 16850 kg
- SO₂ : 8364 kg
- Dioxines et furanes : 7,6 mg

→ Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761